FORMULAIRE DE DEMANDE à joindre au PROGRAMME des formations soumises à reconnaissance par une Commission paritaire dans le cadre du Congé éducation payé

Attention : la demande doit toujours être introduite avant le début de la formation et communiquée au président de la commission paritaire par courriel à l'adresse « cep@emploi.belgique.be »[1].

Numéro de la commission ou sous-commission paritaire * :

I. ORGANISATEUR DE LA FORMATION

Organisation qui sollicite la reconnaissance
Dénomination :
Adresse :
Numéro BCE:

Personne de contact
Nom :
Numéro de téléphone :
Adresse électronique :
Attention : la confirmation officielle sera adressée au demandeur, pas à la personne de contact

II. CHAMP D'APPLICATION

La demande de reconnaissance concerne une formation pour des travailleurs occupés par une entreprise dont le siège d'exploitation est situé dans : (cocher une ou plusieurs cases)
□ 1. La région Wallonne (à l'exception de la communauté Germanophone)

□ 2. La région Bruxelloise

□ 3. La communauté Germanophone

III. FORMATION

1. Dénomination :

2. Nombre d'heures de contact de la formation (minimum 32h. par année scolaire) :

3. Durée de la formation : du au

4. S'agit-il d'une prolongation (ininterrompue ou non) d'une formation déjà reconnue par cette commission ou sous-commission paritaire ?

☐ oui ☐ non

5. Durée souhaitée de l'agrément : durée déterminée an(s) ou ☐ durée indéterminée

** Attention :*

*- Une demande **distincte** doit être introduite pour chaque CP ou SCP*
- Un numéro incomplet ou erroné de commission ou sous-commission paritaire a un impact négatif sur le délai de traitement de votre demande
- Pour les demandes concernant les CP 111, 319.02, 329.02, 330, 332, 337, veuillez compléter le formulaire spécifique que vous trouverez à l'adresse suivante : https://www.emploi.belgique.be/fr/themes/concertation-sociale/reconnaissance-des-formations-dans-le-cadre-du-conge-education-paye

Disclaimer : « La reconnaissance en tant que formation professionnelle par la (sous)-commission paritaire n'ouvre pas d'office le droit au congé-éducation payé. Pour obtenir le remboursement des coûts salariaux du congé-éducation payé, les conditions fixées par la région compétente/Communauté Germanophone compétente doivent également être remplies. »

Date, nom et signature du demandeur

[1] Ou par courrier à l'adresse :
SPF ETCS
Président de la (sous)commission paritaire …
Rue Ernest Blerot, 1
1070 BRUXELLES